

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2024114	Date d'inspection Le 29 octobre 2025	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2024		Numéro de téléphone (506) 871-2840	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 nov. 2025	
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, un membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Chaque membre du personnel doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à l'obtention d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice mentionne que ce membre du personnel est enregistré pour suivre une formation prochainement et mentionne également que ce membre du personnel n'est jamais laissé seul avec les enfants.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	05 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables d'un membre du personnel est expirée. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance.

La Mentore en Assurance de la Qualité est présente pendant les jeux extérieurs, l'heure du dîner ainsi que durant l'heure de repos. La Mentore en Assurance de la Qualité observe les enfants en train de participer à un bricolage de sac d'Halloween. La Mentore en Assurance de la Qualité observe également les enfants qui regardent les camions de construction à l'extérieur.

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants :

- Le ratio et le nombre maximal d'enfants
- Les dossiers des membres du personnel
- Les dossiers administratifs tenus sur les lieux
- Les fiches de médicaments administrés
- Les médicaments
- Santé

La Mentore en Assurance de la Qualité et l'administratrice a eu une discussion concernant l'importance de toujours compléter les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs chaque mois lorsqu'ils ont été menés.

Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2025

Date

original signé par

Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2025

Date